

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 12 novembre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 5 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERS CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, Mme GAMBART, Mme MARTIN, Mme RENAULT, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, M. AMBROISE, Mme BONNET, M. ROUFFIGNAC, M. NIEUWJAER, M. SELLIER, Mme AUBERT, Mme PAULIN, M. TESSON, Mme DESMEDT, M. CARLOTTI.

Absents : M. TERRIS (pouvoir donné à M. AMBROISE), M. ROBERT (pouvoir donné à Mme RENAULT), M. DESSAUX (pouvoir donné à M. AUDONNEAU), Mme ANSART (pouvoir donné à M. VYNCKE), Mme BULLIOT (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), Mme PASTUREL (pouvoir donné à Mme BONNET).

Madame LESPERS CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Monsieur NIEUWJAER.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 32– 2015** en date du 1^{er} octobre 2015 acceptant la proposition de la société QCS SERVICES – Agence d'Evry – 4 rue du Bois Sauvage 91055 EVRY cedex pour un montant de 4 200,00 € HT en vue de procéder à une mission de diagnostics et sondages des structures du bâtiment de la mairie après un effondrement de plafond et la dépose d'une partie du faux plafond du plancher haut du rez-de-chaussée.

↳ **Décision 33– 2015** en date du 5 octobre 2015 acceptant la proposition du Cabinet SIAM – 6, boulevard du Général Leclerc – 91470 LIMOURS en vue de la dévolution du marché de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Forges-Les-Bains et pour un montant de 26 275,00 € HT pour la tranche ferme et 5 225,00 € HT pour la tranche conditionnelle

↳ **Décision 34– 2015** en date du 5 octobre 2015 fixant, à l'occasion de la fête de la châtaigne organisée le dimanche 11 octobre 2015, les tarifs comme suit :

buvette :Crêpe : 1.50 € - Cidre (petite bouteille) : 1.50 € - Vin (bouteille) : 3.50 € - Vin (verre) : 0.50 € - Vin chaud (verre) 1.50 € - Boissons (la cannette) : 1.50 € - Bouteille d'eau: 0.50 € - Café (verre) : 0.50 € - Châtaignes grillées : 1.00 € - blanc cassis : 1.00 €

Repas du dimanche 11 octobre, adulte : 8.00 € - enfant (- de 12 ans) : 4.00 €.

↳ **Décision 35– 2015** en date du 20 octobre 2015 acceptant la proposition de fourniture de gaz faite par GDF SUEZ – 1 Place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, pour divers bâtiments communaux, à savoir :

- la mairie avec un abonnement mensuel de 53,40 € HT et un prix de KWh de 0,03310 € HT, pour une durée de 11 mois, du 1/11/2015 au 30/09/2016,
- l'école maternelle avec un abonnement mensuel de 72,12 € HT et un prix de KWh de 0,03311 € HT, pour une durée de 9 mois, du 1/01/2016 au 30/09/2016,
- la salle polyvalente avec un abonnement mensuel de 62,73 € HT et un prix de KWh de 0,03314 € HT, pour une durée de 11 mois, du 1/11/2015 au 30/09/2016,
- le stade avec un abonnement mensuel de 26,13 € HT et un prix de KWh de 0,03576 € HT, pour une durée de 8 mois, du 1/02/2016 au 30/09/2016,
- le Centre Technique Municipal avec un abonnement mensuel de 20,94 € HT et un prix de KWh de 0,03631 € HT, pour une durée de 11 mois, du 1/11/2015 au 30/09/2016,
- le bâtiment des Thermes avec un abonnement mensuel de 26,10 € HT et un prix de KWh de 0,03370 € HT, pour une durée de 9 mois, du 1/01/2016 au 30/09/2016.

↳ **Décision 36– 2015** en date du 28 octobre 2015 fixant les tarifs de la sortie à Poissy (Yvelines) organisée, en faveur des aînés, le mardi 8 décembre 2015 comme suit :

- pour les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à Forges-les-Bains : 18 €
- pour les couples âgés de 65 ans et plus résidant à Forges-Les-Bains : 36 €

- pour les couples dont une personne est âgée de moins de 65 ans : 54 €
- pour les élus accompagnateurs : gratuit

La constitution d'âge s'apprécie de la façon suivante : 65^{ème} anniversaire dans le courant de l'année 2015

↳ **Décision 37– 2015** en date du 28 octobre 2015 fixant les tarifs du repas annuel organisé en faveur des aînés, le dimanche 22 novembre 2015, comme suit :

- gratuit pour les plus de 65 ans,
- 35 euros pour les moins de 65 ans,
- gratuit pour l'élu accompagnateur,
- 35 euros pour le conjoint de l'élu.

↳ **Décision 38 – 2015** en date du 28 octobre 2015 fixant les tarifs des entrées pour les manifestations suivantes comme suit :

- | | | |
|--|---|---|
| - passeurs d'Histoires le 10 novembre 2015 | : | 3,00 € tarif unique |
| - Zicaforges le 14 novembre 2015 | : | 6,00 € plein tarif |
| | : | 3,00 € tarif réduit (- 18 ans, étudiant et chômeur) |

↳ **Décision 39– 2015** en date du 2 novembre 2015 fixant les tarifs des consommations vendues à l'occasion de l'évènement ZICAFORGES le samedi 14 novembre 2015 comme suit : boisson canette : 1,50 € ; café : 0,50 €

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu.

➤ *Le compte rendu est approuvé par 26 voix, 1 abstention.*

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOIRS (C.C.P.L.)

Madame LESPERS CHABRIER expose que l'assemblée générale de la C.C.P.L. a délibéré le premier octobre dernier pour mettre en place un fonds de concours au bénéfice des communes membres. Pour Forges, l'enveloppe pour 2015 est de 55 700 €.

Il est proposé de présenter au titre de ce fonds de concours, les travaux de démolition des bâtiments Vitalis qui viennent de se terminer.

Le montant de cette opération est de 98 452 € HT suffisant pour justifier le versement des 55 700 € précités.

Madame PAULIN annonce que la minorité va voter contre pour plusieurs raisons :

- la communauté se plaint depuis plusieurs années d'un manque de moyens budgétaires,
- la mutualisation avance au niveau de la C.C.P.L. mais cela pourrait aller plus vite et surtout beaucoup plus loin,
- cet argent pourrait être utilisé au niveau intercommunal pour un projet d'intérêt communautaire.

Madame DESMEDT demande des exemples de mutualisation.

Madame PAULIN cite la désherbeuse ou encore le projet de groupement de commandes pour la restauration collective. Plus généralement, Madame PAULIN pense que chaque euro investi au niveau communautaire est plus profitable qu'au niveau de chaque commune.

Monsieur CARLOTTI pense que c'est une question de principe : la redistribution aux communes est le contraire du fondement de cette intercommunalité.

Monsieur LALLEMENT précise que personne n'est contre le principe de mutualiser. Après il faut voir ce qui est faisable de ce qui ne l'est pas.

Monsieur AMBROISE ajoute que la minorité peut également être force de propositions au sein du groupe de travail dédié.

Madame PAULIN répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de réponse faite par la C.C.P.L. par rapport aux propositions formulées par Forges.

Madame LESPERS CHABRIER rappelle que la représentante de Forges au sein du groupe de travail intercommunal est Madame PASTUREL. Il ne faut pas hésiter à lui demander un point sur l'avancée de ce dossier.

Madame PAULIN annonce que s'il y avait au moins un vote négatif de la part de Forges, ce serait un message clair adressé à la C.C.P.L.

Madame LESPERS CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 24 voix pour 3 voix contre décide de solliciter le fonds de concours de la C.C.P.L. sur cette base.*

Monsieur AUDONNEAU explique que le contrat de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.) est en cours de montage avec les services du Département. La C.C.P.L. souhaite permettre aux communes membres de bénéficier des subventions liées à ce contrat qu'elle n'utilisera pas. Pour Forges, le projet proposé est l'aménagement des extérieurs de la future maison des associations pour un montant de 129 390 € HT.

La condition pour l'obtention de la subvention, qui pour Forges est d'un montant de 51 402 €, est que le projet soit reconnu d'intérêt communautaire.

Un tel intérêt est évident en ce qui concerne la future maison des associations dans la mesure où l'Académie de Musiques Modernes (A.M.M.) qui occupera une partie des locaux compte des adhérents de différentes communes membres de la C.C.P.L.

Il est donc proposé au conseil de valider cette proposition et d'en confirmer l'intérêt communautaire.

Monsieur AUDONNEAU ajoute que la C.C.P.L. a fortement réduit ses investissements, notamment ceux qui génèrent des frais de fonctionnement supplémentaire et qu'elle souhaite partager avec les communes membres, le reliquat de son contrat départemental. En tout, dix-neuf dossiers ont été présentés aux services du département. Cette subvention pourrait être utilisée pour les travaux en général, pourquoi pas pour les travaux de reprise des planchers de la mairie.

Madame DESMEDT insiste sur le fait qu'il s'agit de la maison des associations et non de la maison de la seule A.M.M. comme certains forgeois se plaisent à le dire.

Madame LESPERS CHABRIER répond qu'il n'y a jamais eu d'ambiguïté à ce sujet, les futurs locaux n'accueilleront pas que l'A.M.M. ne serait-ce que par la présence de la salle polyvalente.

Monsieur AUDONNEAU ajoute que l'A.M.M. a été mise en avant pour illustrer l'intérêt communautaire du projet dans la mesure où l'association compte parmi ses membres des habitants de différentes communes de la communauté.

Madame PAULIN annonce que la minorité va voter contre pour les raisons suivantes :

- l'intérêt communautaire des projets proposés ne ressort pas vraiment,
- l'A.M.M. ne concerne qu'une partie des forgeois,
- cette somme, encore une fois, aurait pu servir à mettre en œuvre des projets au niveau de la communauté.

Monsieur AUDONNEAU pense que suite à la décision prise par la Communauté, ce serait dommage de ne pas profiter en tant que commune membre des reliquats de subvention départementale non utilisés.

Monsieur CARLOTTI pense qu'il s'agit là d'un choix de gestion de la part de la communauté de réduire ses investissements, que l'intérêt communautaire de la future maison des associations n'est pas aussi évident que cela et qu'enfin la communauté aurait pu par exemple mettre un coup d'accélérateur sur le déploiement de la fibre optique qui lui présente un intérêt communautaire indéniable.

Madame PAULIN ajoute que cet argent aurait pu aussi être utilisé pour développer des liaisons douces au niveau de la communauté.

Madame LESPERS CHABRIER répond que pendant un temps, la municipalité a pensé présenter un projet de nouvelles liaisons douces mais qu'avec la subvention souhaitée de la part du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, le plafond, en cumulant les deux sources, risquait d'être dépassé. L'objectif de fond de tout cela reste de profiter d'un reliquat de subvention départementale qui autrement aurait été perdu.

Madame LANGLET ODIENNE pense que toute subvention est bonne à prendre surtout dans le contexte actuel.

➤ *Le conseil par 24 voix pour, trois voix contre valide la proposition de présenter l'aménagement des V.R.D. de la future maison des associations dans le cadre du contrat de territoire intercommunal, en confirme l'intérêt communautaire.*

AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE BOUYGUES

Madame LESPERS CHABRIER rappelle que la Commune a conclu en avril 2013, une convention avec la société Bouygues pour l'occupation d'une partie du clocher de l'église en vue de l'accueil d'installations de radiotéléphonie.

En 2015, Bouygues et SFR ont créé une société détenue à parts égales, INFRACOS, pour la gestion des sites occupés par les deux opérateurs. L'objectif recherché est, à terme, une mutualisation des équipements les plus performants en vue de réaliser des économies par la disparition des moins performants. La convention existante requiert l'accord de la Commune pour qu'elle puisse être transférée à INFRACOS. Cette société se substituera alors à Bouygues pour l'ensemble des droits et obligations découlant de cette convention.

Madame GAMBART rappelle que Bouygues dans le cadre de cette convention a changé l'escalier d'accès au clocher.

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que l'objectif recherché par les deux sociétés est de faire des économies, ce qui signifie qu'à terme, l'autre convention existante, celle avec S.F.R., disparaîtra. Seule subsistera, la convention Bouygues /Infracos dont le loyer est deux fois plus intéressant.

➤ *Le conseil par 27 voix valide l'avenant proposé. Autorise le maire ou son représentant à le signer.*

DECISION MODIFICATIVE (D.M.) DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur AUDONNEAU présente cette décision modificative.

Madame PAULIN annonce que la minorité va voter en concordance avec les deux votes négatifs précédents puisque la D.M. intègre le fonds de concours et le contrat de territoire intercommunal.

➤ *Le conseil par 24 voix pour 3 voix contre approuve la Décision Modificative ci-dessous :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	chapitre 011 (charges à caractère général) : + 23 710,00 €
	chapitre 014 (atténuation de produits) : + 25 840,00 €
	chapitre 66 (charges financières) : + 1 098,00 €
Recettes :	chapitre 73 (impôts et taxes) : + 103 021,00 €
	chapitre 74 (dotations) : - 69 373,00 €
	chapitre 042 (opérations d'ordre) : + 17 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : + 3 000,00 €
	chapitre 21 (immobilisations corporelles) : - 25 725,00 €
	chapitre 23 (immobilisations en cours) : + 188 019,81 €
	chapitre 10 (dotations) : + 2 000,00 €
	chapitre 16 (emprunts) : + 2 921,00 €
	chapitre 020 (dépenses imprévues) : - 46 973,81 €
	chapitre 040 (opérations d'ordre) : + 17 000,00 €
Recettes :	chapitre 13 (subventions) : + 140 242,00 €

DECISION MODIFICATIVE (D.M.) POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur AUDONNEAU rappelle que la Commune a emprunté 225 000 € sur le budget assainissement cette année pour refaire le réseau rue des Sources.

Si le montant à emprunter ainsi que les travaux correspondants ont bien été portés au prévisionnel, le remboursement du capital et des intérêts pour 2015 ne l'ont pas été faute d'être connus à ce moment-là.

➤ *Le conseil par 27 voix approuve la Décision Modificative ci-dessous :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Compte 627 (frais bancaires) : + 338,00 €
	Compte 66111 (intérêts des emprunts) : + 900,00 €
Recettes :	Compte 7061 (redevances d'assainissement) : + 1 238,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	Compte 1641 (capital des emprunts) : - 1 553,00 €
	Compte 1681 (autres emprunts) : + 3 946,00 €
	Compte 2158 (travaux) : -2 393,00

CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER)

Point ajourné suite à un problème de pièce jointe.

CHOIX D'UN OPERATEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS A VITALIS

En préambule, Madame LESPERT CHABRIER explique que le choix qui va être fait ce soir va entraîner une ou plusieurs réunions de travail avec l'opérateur qui sera retenu pour préparer un projet de promesse de

vente. Parallèlement, l'avis du Domaine sera sollicité et enfin le conseil municipal sera, lors d'une prochaine séance, appeler à approuver la promesse de vente.

Avant le dépôt du permis de construire et dans le cadre d'une concertation voulue par la municipalité, le projet sera présenté aux services du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R.) et aux forgeois lors d'une réunion publique.

Madame LANGLET ODIENNE rappelle que deux réunions rassemblant tous les élus ont eu lieu ces dernières semaines et que chaque opérateur a pu présenter son projet et répondre aux questions. Les documents fournis par les deux opérateurs ont été joints avec la note de synthèse et chaque élu a donc eu tous les éléments pour se forger une opinion.

Pour rappel, les deux opérateurs proposent un coût d'acquisition du terrain de 1 700 000 € HT et tous les deux proposent la réhabilitation des deux bâtiments existants pour y faire une dizaine de logements, réhabilitation menée dans les deux cas par l'association Monde en Marge, Monde en Marche.

Les deux projets diffèrent sur plusieurs points :

- 58 logements pour Pierres et Lumières en R + 1 + C dont 8 maisons individuelles,
- 67 logements pour Pierreval dont 9 maisons individuelles en R + 2 + 12 mètres.

Les deux chiffres 58 et 67 s'entendent hors la dizaine de logements dans les deux bâtiments existants réhabilités.

Le nombre de parking est :

- pour Pierreval environ 129,
- pour Pierres et Lumières environ 114.

Les conditions suspensives demandées par les opérateurs sont :

- pour Pierreval, l'obtention d'un permis purgé de recours,
- pour Pierres et Lumières, l'obtention d'un permis purgé de recours ainsi que l'obtention des financements pour les logements sociaux.

Les surfaces qui seront construites sont :

- pour Pierres et Lumières environ 4 250 m²,
- pour Pierreval environ 4 500 m².

Typologie :

- pour Pierreval : T2 au T5 environ 40 logements en locatif, le reste en accession,
- pour Pierres et Lumières : T2 au T5 environ 48 logements en locatif, le reste en accession.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur AUDONNEAU fait part de l'avis de Monsieur DESSAUX qui lui a donné pouvoir : « le projet Pierres et Lumières est particulièrement bien pensé. Le projet Pierreval correspond mieux à nos attentes en matière de répartition de logements (locatif, aidé, accession,...). Je soutiens donc le projet Pierreval ».

Madame PAULIN considère que les deux opérateurs n'ont pas bénéficié du même traitement dans la mesure où l'un a pu reprendre l'architecte d'Océanis et pas l'autre.

Madame LESPERT CHABRIER répond que les deux candidats ont bénéficié du même niveau d'information en même temps. Après, il y en a un, Pierreval, qui a été plus rapide que l'autre. Cela n'a pas empêché Pierres et Lumières de présenter un projet complet. Chaque projet a des avantages et des inconvénients, après c'est à chaque élu de choisir.

Monsieur ROUFFIGNAC ajoute que l'architecte de Pierres et Lumières connaît bien le site pour avoir mené plusieurs projets sur la Commune dont la future maison des associations et le Pré aux Chevaux.

En réponse à une question, Madame LESPERT CHABRIER donne des précisions sur l'association Monde en Marge, Monde en Marche notamment l'articulation entre les travailleurs sociaux et les bénévoles de cette association. Celle-ci travaille sur des projets qui pourraient voir le jour à Gometz et à Briis.

Madame PAULIN demande le nombre d'accès sur le CD 97 ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que chaque opérateur a prévu deux accès.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a d'autres questions ou remarques ?

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

Madame LANGLET ODIENNE annonce qu'elle ne va pas prendre part au vote puisqu'elle a mené les discussions avec les deux opérateurs et qu'elle souhaite rester neutre par rapport au vote de chacun.

➤ *Le projet Pierres et Lumières recueille 3 voix.*

➤ *Le projet Pierreval recueille 23 voix.*

QUESTIONS DIVERSES

☞ Madame PAULIN demande quelles sont les prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire prochaine ?

Madame CHABRIER répond que les chiffres actuellement connus peuvent encore évoluer jusqu'à l'été 2016 mais une chose est plus que probable, c'est l'ouverture d'une 11^{ème} classe à l'école élémentaire.

En revanche, sur l'école maternelle, à priori, rien de tel n'est pressenti pour le moment, c'est plutôt le contraire qui pourrait se produire.

Madame PAULIN demande s'il y a de la place pour cette nouvelle classe ?

Madame CHABRIER répond qu'il y a par exemple la possibilité de réutiliser le bâtiment Ferry. Une réflexion a été engagée au niveau du périscolaire et de la commission scolaire pour anticiper et préparer tout cela.

Madame PAULIN demande des nouvelles de l'informatisation des classes à l'école élémentaire.

Madame CHABRIER répond que l'accord de subvention vient d'être donné et que ce sont quatre classes qui vont être équipées de tableaux interactifs, deux pendant les vacances de Noël et deux autres pendant les vacances de février.

Madame LESPERT CHABRIER ajoute qu'il y a une demande très récente de la part de l'école élémentaire pour des postes individuels, mais tout cela demande une réflexion commune avec l'école, ce qui va être fait.

Madame GAMBART tient à remercier le Conseil Municipal des Jeunes pour sa présence lors de la cérémonie du 11 novembre.

↳ Madame GAMBART rappelle les prochains événements :

- le prochain jeudi de Forges sur l'égalité femmes hommes le 19 novembre,
- le repas des aînés le 22 novembre,
- la tenue d'un loto dans le cadre du Téléthon le 28 novembre.

↳ Madame MARTIN annonce deux événements à venir :

- l'harmonie de Limours le 21 novembre,
- Zicaforges le 14 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chabrier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.

Marie LESPERT CHABRIER